



Conditions Générale de Location

Service accessible depuis le site [Helloc-velo.com](https://www.helloc-velo.com)
Version 30/09/2025

La Société Helloc, Société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 928 191 774, dont le siège social se situe 254 Rue Vendôme, 69003 Lyon (ci-après « Helloc »), qui propose une sélection de Produits à la location (ci-après le(s) "Produit(s)").

La société Helloc peut être contactée aux coordonnées suivantes pour toute information sur le service à l'adresse courriel suivante : contact@Helloc.fr

Article 1 : Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Location Moyenne Durée avec Option d'Achat (ci-après dénommées les "CGL"), les termes suivants auront les significations qui leur sont attribuées :

Accident : tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Vélo garanti, provoqué ou non par le Client, et subi par le Vélo.

Assisteur : société en charge de l'option d'Assistance prévue au présent contrat.

CGL (Conditions Générales de Location) : désigne le présent contrat.

Client : désigne toute personne physique procédant à la location d'un Produit via la plateforme de e-commerce de Helloc.

Contrat de location : contrat de location signé par le Client auprès de Helloc pour une durée déterminée.

Crédit score : mécanisme d'évaluation fourni par un prestataire tiers agréé, reposant sur la connexion sécurisée du Client à son établissement bancaire, permettant de vérifier son identité et d'apprécier sa solvabilité.

Casse : dommage accidentel du Vélo, y compris le Vandalisme, altérant le Vélo garanti. La Casse peut être partielle (réparable) ou totale (irréparable).

Dépôt de garantie : montant correspondant à la franchise en cas de Vol, prélevé en cas de sinistre.

Dommage accidentel : toute destruction ou détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation conforme aux normes du constructeur du Vélo garanti et provoquée par un Accident.

Élément Essentiel au fonctionnement du Vélo : tout élément composant le vélo dont l'absence empêcherait l'utilisation du vélo dans des conditions normales de sécurité.

Franchise : somme restant à la charge du Client lors du remboursement d'un sinistre.

Garantie : les couvertures relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

Helloc : désigne la société propriétaire de la plateforme de e-commerce proposant les services de location moyenne durée avec option d'achat pour les Produits référencés.

Immobilisation : commence à partir du moment où le Vélo est immobilisé sur les lieux de l'incident et n'est plus en état de fonctionnement d'un point de vue sécuritaire ou technique.

Incendie : dommage occasionné par le feu et résultant de toute cause extérieure au Vélo (vandalisme, incendie à proximité du Vélo, incendie de forêt) que le Vélo soit stationné ou à la route, ayant pour effet d'immobiliser le vélo sur le lieu de l'incident ou rendant impossible l'usage du vélo dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité.

Négligence : défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Point d'attache fixe : partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

PRESTATAIRE : désigne les professionnels intervenant pour la réalisation du service.



Produit : désigne le bien objet du présent contrat qui est loué et peut être acheté via l'option d'achat.

PV de location : procès-verbal de suivi, document qualité permettant la traçabilité pour la livraison, le suivi de l'entretien et la restitution en fin de contrat du Produit, tel que présenté dans l'ANNEXE 2.

Sinistre : événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : toute personne physique autre que le Client, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usure normale : détérioration progressive du Vélo garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur.

Vandalisme : tout acte de destruction ou de dégradation visant le Vélo garanti.

Valeur assurée : valeur assurée du Vélo, utilisée pour calculer le dépôt de garantie.

Vélo garanti : le vélo loué par HelloC au Client, indiqué dans la Facture.

Vol : dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo garanti, soit par agression, soit par effraction.

Vol Total : vol de la totalité du Vélo garanti.

Vol Partiel : vol d'une partie du Vélo garanti.

Vol avec agression : vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers.

Vol avec effraction : vol par le forçage ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert (habitation, véhicule),
- ou, en extérieur, d'un Antivol homologué reliant le Vélo garanti à un Point d'attache fixe.

Antivol : mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Vélo garanti et fourni par le PRESTATAIRE.

Article 2 : Présentation

Les présentes Conditions générales de location (CGL) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société HelloC fournit aux Clients qui lui en font la demande, via le site internet, par contact direct, par l'intermédiaire du PRESTATAIRE ou via un support papier, les Services suivants :

Location des Produits et les accessoires liées à ces activités.

Ces Conditions Générales de Location (CGL) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services vendus par la société HelloC auprès des Clients.

Toute Commande de Services implique de la part du Client l'acceptation sans réserve des présentes CGL.

Le devis et les factures font partie intégrante de ces CGL.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de HelloC sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. HelloC est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles, à tout moment.

Article 3 : Souscription abonnement

La société HelloC propose via son site www.HelloC-velo.com un service de location. Ce service se décline en plusieurs offres d'engagement initial, à durée déterminée, parmi les suivantes :

- 15 jours fermes,
- 1 mois ferme,



- 3 mois fermes,
- 6 mois fermes,
- 12 mois fermes.

Le Client choisit l'offre à laquelle il souscrit lors de la conclusion du contrat parmi les durées possibles pour chaque Produit. Cette durée initiale d'engagement est précisée dans le PV de location, signé au moment de la remise du Produit.

Le contrat peut être reconductible tacitement, sans obligation de la part de HelloC, pour une nouvelle période équivalente à l'engagement initial, dans la limite d'une durée maximale contractuelle totale également mentionnée dans le PV de location. Au-delà de cette durée maximale, la relation contractuelle prend fin automatiquement, sauf si HelloC propose expressément au Client de prolonger la location.

La demande de reconduction doit être adressée par courriel à contact@HelloC.fr, via WhatsApp au +33 (0)6 70 00 00 56, ou par courrier recommandé avec accusé de réception à : HelloC – 254 rue Vendôme, 69003 Lyon.

Le Client devra restituer le Produit au plus tard à la date limite figurant sur le PV de location, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.3 (Restitution).

Les Produits loués peuvent faire l'objet d'une option d'achat conformément aux dispositions prévues à l'article 5.5 (Option d'achat).

Article 4 : Souscription au service

4.1 Documents à fournir

Pour accéder au service proposé par la plateforme de la société HelloC, le Client est dans l'obligation de justifier son identité en fournissant les documents suivant :

- Une Copie de pièce d'identité valable (Passeport, Carte nationale d'identité, Permis de conduire, Titre de séjour)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (une facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone)
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Un justificatif de revenu, tel que le dernier bulletin de salaire ou les 3 derniers relevés bancaires peuvent être demandés en fonction des modèles de vélo et des fournisseurs

Le Client est également dans l'obligation de transmettre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi que son RIB afin de confirmer son identité bancaire.

Dans le cadre de la souscription au service, la Société HelloC se réserve le droit de procéder à une vérification d'identité numérique du Client. Cette confirmation pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire tiers de confiance, via une procédure d'authentification en ligne (téléversement de documents, reconnaissance faciale, validation par code unique, etc.). Dans certains cas, cette vérification pourra inclure la connexion sécurisée du Client à son établissement bancaire, par l'intermédiaire d'un système tiers de type « Crédit score », permettant de confirmer son identité et d'évaluer sa solvabilité. Le Client s'engage à suivre cette procédure afin de garantir la validité de son inscription et l'activation de son contrat.



4.2 Procédure de souscription via le site web HelloC-vello.com

Voici une version restructurée, plus synthétique et claire tout en conservant les éléments essentiels à valeur juridique, et adaptée au processus observé sur la page Produit.

1. **Choix du vélo** : le Client sélectionne le modèle de vélo qu'il souhaite louer parmi le catalogue en ligne.
2. **Sélection de la ville et du point de retrait** : le Client choisit sa ville ainsi que le lieu de mise à disposition du vélo.
3. **Durée de l'abonnement et assurances** : le Client détermine la durée de son abonnement, le niveau d'assurance souhaité et, le cas échéant, des options complémentaires.
4. **Ajout au panier** : le Client valide sa sélection et ajoute le vélo à son panier. En cas d'indisponibilité, il peut s'inscrire pour être averti du retour en stock ou sélectionner un autre modèle.
5. **Identification** : le Client crée un compte ou se connecte à son espace existant. Il renseigne ses informations personnelles (adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse de facturation). L'adresse e-mail et le numéro de téléphone sont vérifiés par un code envoyé par SMS.
6. **Paiement** : le Client procède au règlement en ligne.
7. **Transmission des justificatifs** : après paiement, un e-mail de confirmation est envoyé au Client, comprenant un récapitulatif de la commande, les présentes CGL, le mandat de prélèvement SEPA à compléter via un tiers, ainsi que la demande de transmission des pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, RIB).
8. **Validation de la souscription** : la demande devient effective uniquement après réception et validation des justificatifs par HelloC. En cas de non-transmission des documents dans un délai de 15 jours, HelloC se réserve le droit d'annuler la souscription et de procéder au remboursement, déduction faite d'un forfait de frais de service de 15 € TTC.
9. **Démarrage du contrat** : le contrat prend effet au moment de la récupération du vélo par le Client au point de retrait indiqué, et après signature du procès-verbal de location.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes. La responsabilité de la société HelloC ne sera pas engagée en cas de déclarations erronées et mensongères concernant le Client.

4.3 Procédure de souscription en magasin via le formulaire vélociste

En complément de la procédure de souscription en ligne décrite ci-dessus, le Client a également la possibilité de souscrire au service directement auprès d'un vélociste partenaire via un formulaire numérique dédié. Cette procédure s'effectue selon les étapes suivantes :

1. Choix du vélo avec le vélociste partenaire ;



2. Sélection éventuelle d'options complémentaires (telles que casque, cadenas, siège bébé), dont la tarification supplémentaire éventuelle est laissée à la discrétion du vélociste ;
3. Sélection du niveau d'assurance souhaité ;
4. Choix de la durée de location et du montant associé ;
5. Connexion sécurisée à l'établissement bancaire du Client, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, afin de valider son identité et sa solvabilité ;
6. Signature numérique du procès-verbal de location (PV), formalisant l'accord entre le Client, le vélociste et HelloC.

Contrairement à la souscription en ligne, cette procédure ne nécessite pas la transmission de documents justificatifs complémentaires, cependant le Prestataire et HelloC se réservent le droit d'en demander au besoin.

Le contrat de location est réputé conclu dès la signature numérique du procès-verbal et peut démarrer immédiatement, permettant au Client de repartir avec le Produit sans délai supplémentaire.

Article 5 : Paiement

Le présent contrat de location est conclu moyennant un loyer dont le montant et la périodicité sont affichés sur le site et mentionnés sur la facture.

5.1 Parcours de paiement

En cliquant sur "commander", le Client paye la première mensualité de la location et s'engage à fournir les documents nécessaires pour le traitement de son dossier.

Il reçoit par la suite un mail de confirmation du paiement et doit fournir les justificatifs nécessaires pour le traitement de sa demande (cf paragraphe 4.1 Documents à fournir).

HelloC examine les documents envoyés par le Client dans un délai raisonnable. HelloC valide la demande de location par mail envoyé au Client. Dans le cas où les documents sont illisibles ou incomplets, HelloC se réserve le droit de demander le renvoi par le Client de ces documents.

5.2 Tarifs et frais

Le Client convient de payer les tarifs de location/achat et les frais applicables conformément aux tarifs en vigueur au moment de la réservation, de la location et de l'achat du Produit.

Les tarifs et les frais peuvent varier en fonction de l'abonnement choisi et du type de Produit loué.

Tous les tarifs et frais de location et d'achat sont soumis aux taxes locales, régionales ou nationales applicables, conformément à la législation en vigueur.

Tout retard de paiement entraînera un surcoût égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de non-paiement, des frais de recouvrement équivalents à 40€ par facture impayée seront à la charge du Client.

En cas d'échec de paiement par prélèvement, une seconde tentative sera exécutée 48h plus tard. Puis après 48h, une 3ème tentative sera réalisée. Des frais supplémentaires seront facturés à chaque tentative égale à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas d'échec à la 3ème tentative HelloC se réserve le droit d'annuler le contrat.



En cas de non-paiement persistant après trois tentatives de prélèvement, HelloC pourra résilier le contrat de plein droit. Cette résiliation sera notifiée au Client par tout moyen écrit. Le Client devra restituer le Produit dans les 5 jours suivant cette notification, sous peine de pénalités prévues à l'article 8.3

5.3 Franchise

Une franchise sera prélevée sur le compte bancaire du Client en cas de sinistre (vol ou casse) par le biais du mandat SEPA qu'il a signé. Le Client indique avoir connaissance de cette franchise dont le montant lui a été communiqué sur le site internet au moment de la souscription en ligne. Le montant pour le Vol correspond à 10% de la valeur neuve TTC du Produit loué tel que décrit dans l'article 9 des présentes CGL, et s'élève au minimum à 150€.

5.4 Facturation

Le Client recevra une facture mensuelle détaillée des services fournis incluant la durée de location et le modèle de Produit loué, ainsi que les tarifs de location, avec les taxes applicables du Produit loué. La facture fait partie intégrante du présent contrat.

La facture sera envoyée par voie électronique à l'adresse e-mail fournie par le Client.

En cas d'achat, une facture unique spécifique sera éditée reprenant le montant de l'achat et le libellé du Produit.

5.5 Option d'achat

(a) Principe

Le Client a la possibilité d'acquérir le Produit loué, conformément aux modalités et conditions prévues ci-après. Cette option d'achat est totalement facultative et indépendante du contrat de location.

(b) Manifestation de l'intention d'achat

Le Client peut exprimer son intention d'acheter le Produit à tout moment durant la période de location, en informant HelloC par courriel, message ou courrier. Les échanges électroniques (email, SMS, messagerie instantanée) font foi et peuvent être conservés par HelloC comme preuve.

(c) Nature des loyers

Les loyers versés par le Client dans le cadre du présent contrat couvrent exclusivement l'usage du Produit et les services associés (garantie, entretien, assurance éventuelle).

Ils ne constituent en aucun cas un acompte ou un paiement partiel du prix d'achat éventuel.

(d) Choix du Produit à l'achat

Le Produit pouvant être acheté est :

- un Produit neuf,
- ou le Produit utilisé par le Client pendant la location.

En cas d'achat d'un Produit utilisé, le PRESTATAIRE applique un coefficient d'usure librement fixé, tenant compte de l'état du Produit, de l'usure normale, de son âge et des éventuels dommages. Ce coefficient se traduit par un pourcentage de remise sur le prix de vente initial.

(e) Fixation du prix et offres promotionnelles

Le Prix de Vente TTC et les éventuelles remises sont fixés librement par le PRESTATAIRE, qui peut proposer des offres promotionnelles seul ou conjointement avec HelloC.

(f) Processus d'achat et transfert de propriété

À tout moment, le Client peut demander à connaître le prix d'achat du Produit.

Helloc transmet au Client un devis établi par le PRESTATAIRE, ainsi que les instructions de paiement.

Helloc peut encaisser le prix pour le compte du PRESTATAIRE en qualité de mandataire de paiement, sans que cela ne modifie la répartition des responsabilités entre Helloc et le PRESTATAIRE.

Le transfert de propriété et des risques au Client intervient uniquement :

- après paiement intégral du prix par le Client, et
- remise matérielle du Produit dans le cadre de la vente.

À compter de cette date, Helloc n'a plus aucun rôle opérationnel ou contractuel sur le Produit.

(g) Garantie légale de conformité

Le PRESTATAIRE est seul responsable du service après-vente et de l'exécution des garanties applicables. (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation) :

- Le Client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Produit pour agir.
- En cas de défaut de conformité, le Client peut obtenir la réparation ou le remplacement du Produit, ou à défaut, la réduction du prix ou la résolution de la vente.
- La garantie légale s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

(h) Assurance post-achat

Après l'achat, le Client peut, s'il le souhaite, continuer à bénéficier de l'assurance via un contrat conclu directement avec l'assureur partenaire de Helloc.

Les conditions et tarifs sont fixés entre le Client et l'assureur. Helloc se limite à mettre en relation les parties.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

6.1 Collecte de données

Helloc peut collecter certaines informations personnelles auprès du Client, telles que son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse e-mail, dans le cadre du processus de réservation et de location de Produits. Ces informations sont nécessaires pour fournir les services de location et pour communiquer avec le Client.

6.2 Utilisation des Données

Les informations collectées peuvent être utilisées par Helloc aux fins suivantes :

- Exécuter le contrat de location et, le cas échéant, la vente (gestion des commandes, facturation, SAV) ;
- Communiquer avec le Client concernant sa réservation, sa location ou tout problème éventuel.
- Fournir un service Clientèle et une assistance technique.
- Améliorer nos services et développer de nouveaux Produits et fonctionnalités.
- Respecter les obligations légales et comptables (lutte contre la fraude, obligations fiscales) ;

6.3 Protection des Données



Les informations personnelles du Client sont protégées contre tout accès non autorisé, utilisation abusive ou divulgation. Des mesures de sécurité appropriées sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

6.4 Partage des Données

Les informations personnelles du Client ne seront pas partagées avec des tiers sans son consentement, sauf dans les cas suivants :

- Pour se conformer à une exigence légale ou réglementaire.
- Pour le bon fonctionnement du service proposé par les différents Prestataires
- Pour protéger les droits, la propriété ou la sécurité de HelloC, des Prestataires ou de ses Clients
- Dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente d'actifs de HelloC

6.5 Conservation des Données

Les informations personnelles du Client seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été collectées, sauf si une période de conservation plus longue est requise par la loi.

6.6 Droits des Clients

Le Client a le droit d'accéder à ses informations personnelles, de les rectifier, de les mettre à jour ou de les supprimer en contactant HelloC. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles ou demander la limitation de leur traitement, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Article 7 : Livraison du Produit

7.1 Réception du Produit

Après réception et validation des pièces justificatives, le Client reçoit un sms ou un mail pour l'informer dès que son Produit est prêt avec l'adresse à laquelle venir le récupérer et le contact du Prestataire pour prendre rdv.

Le Client peut dès lors appeler le Prestataire pour fixer un rdv et venir récupérer le Produit.

Le Prestataire explique au Client le fonctionnement du Produit et des accessoires associés.

Il devra présenter une pièce d'identité pour récupérer son Produit. Il est le seul habilité à le récupérer.

Après briefing sur l'utilisation du Produit, le Prestataire remet la notice du fabricant de Produit au Client. Un état des lieux du Produit est réalisé, avec la signature par le Client d'un PV de location mentionnant les éventuels défauts déjà présents.

La location prend ainsi effet lors de la signature du PV de location et reconnaît avoir reçu toutes les consignes de sécurité et atteste de la conformité du Produit avec la réglementation en vigueur.

7.2 Conditions d'utilisation du Produit

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation sûre et appropriée du Produit loué pendant toute la durée de location.

Il est tenu de maintenir le Produit en bon état de fonctionnement pendant la durée de location et doit informer HelloC en cas de problème pour bénéficier du service d'entretien si nécessaire.



Le Client s'engage à ne pas utiliser le Produit de manière abusive, négligente ou dangereuse. Il est interdit de modifier ou de démonter le Produit, d'utiliser le Produit pour des activités illicites ou dangereuses.

En cas de prêt du Produit à une autre personne, le Client reste le seul et unique responsable

Le Client doit porter un casque de sécurité conforme aux normes en vigueur lorsqu'il utilise le Produit. Il est également fortement recommandé de porter d'autres équipements de sécurité, tels que des gilets réfléchissants et des lumières, surtout en cas de conduite de nuit.

En cas d'infraction du code de la route, Le Client est tenu responsable de ses actes et s'engage à payer toutes amendes associées.

7.3 Protection du Produit

Le Client est responsable de la garde et de la protection du Produit loué pendant toute la durée de la location. Il s'engage à ne pas laisser le Produit sans surveillance dans des endroits non sécurisés et à l'attacher par le cadre à un point d'attache fixe systématiquement, au moyen de l'Antivol approuvé ou d'un dispositif anti-voil conforme à la liste des anti-voil autorisé mentionné en Annexe.

7.4 Usure des pièces

Si lors du retour du vélo certaines pièces sont trop usées et nécessitent un changement comme les plaquettes de freins ou la cassette. La pièce sera facturée au Client mais la main d'œuvre pour le remplacement est offerte et incluse dans l'abonnement.

Une pièce est jugée trop usée lorsque l'usure rend l'usage du Produit impossible ou dangereuse, à l'appréciation du Prestataire.

Article 8 : Restitution du Produit et résiliation de l'abonnement

8.1 Résiliation de l'abonnement

Le Client peut résilier son abonnement en respectant les délais de préavis mentionnés dans l'article 2.1 de ces CGL. Il doit notifier son souhait par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de HelloC.

La résiliation prendra effet à la fin de la période d'engagement en cours.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les frais d'abonnement déjà payés à moins que cela ne soit spécifié autrement ou exigé par la loi applicable.

HelloC se réserve le droit de refuser toute demande de résiliation qui ne respecte pas les conditions énoncées dans le présent document ou qui contrevient aux lois applicables.

En signant le contrat de location le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions de résiliation énoncées ci-dessus.

8.2 Résiliation par HelloC

En cas de non-respect des engagements pris par le Client au titre des présentes, HelloC se réserve le droit de mettre fin au contrat. La résiliation pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- défaut de paiement d'une échéance, ou de réparations, de pénalités de retard,
- manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du Produit ou des tiers, ou à la bonne image du service,

- en cas d'utilisation de l'équipement contraire aux règles fixées par ces CGL.

En cas de résiliation par Helloc, le Client est tenu de retourner le Produit à la fin du mois de location en cours.

8.3 Restitution du Produit

A la suite de la résiliation de l'abonnement, le Client est tenu de restituer le Produit en bon état de fonctionnement, à l'exception de l'usure normale résultant d'une utilisation raisonnable. (cf 7.2 condition d'utilisation du Produit)

Le Prestataire notifie au Client l'endroit où le restituer.

Au moment de la restitution du Produit, un PV de location sera réalisé pour valider l'absence de défaut fonctionnel ou esthétique majeur qui serait survenu depuis le dernier PV de location.

En cas de pièce trop usée, cassée ou de défaut majeur, une facture sera établie et devra être réglée par le Client soit en étant retenu sur le dépôt de garantie soit en paiement par virement.

Le Client dispose d'un délai de 5 jours pour rendre le Produit après la fin de son abonnement. En cas de non-restitution du Produit au-delà de ces 5 jours, le Client paye une pénalité de 50€ par jour de retard et cela pendant 7 jours.

En cas de non-retour à l'issue de cette période de 7 jours, le Client est tenu de rembourser la valeur neuve du Produit.

Article 9 : Assurance et obligations en cas de sinistres

Les vélos loués dans le cadre du présent contrat, propriété du Prestataire ou de Helloc, sont couverts par une assurance souscrite par Helloc auprès de **Seyna**, par l'intermédiaire de **TULIP**, pour le compte de ses Clients.

Le Souscripteur bénéficie obligatoirement d'un niveau minimal de garantie et peut opter pour des couvertures complémentaires. La description détaillée des garanties ainsi que leurs modalités de mise en œuvre figurent en Annexe (documents d'assurance contractuels).

Trois niveaux de protection sont proposés :

- **Pack Basic (inclus)** : Garantie vol, casse et vandalisme 24h/24.
- **Pack Assistance (en option)** : Pack Basic + assistance fin de trajet (prise en charge des frais de rapatriement par taxi du vélo et des passagers, en cas d'immobilisation : crevaison, panne, accident, etc.).
- **Pack Sérénité (en option)** : Pack Assistance + garantie individuelle accident + responsabilité civile (prise en charge des dommages matériels ou corporels causés à soi-même ou à autrui).

Franchises et reste à charge

- En cas de **casse ou vol partiel couvert** par la garantie, une franchise correspondant à **10 % du montant de la réparation**, avec un minimum de **10 €**, reste à la charge du Client. Cette somme devra être réglée par le Client ou déduite de sa caution.

- Si le sinistre n'est **pas couvert** par la garantie, le Client sera redevable de l'intégralité du montant des réparations.
- En cas de **vol ou casse totale couvert(e)** par la garantie, une franchise correspondant à **10 % de la valeur du vélo** reste à la charge du Client. Cette somme devra être réglée par le Client ou déduite de sa caution.
- Si le sinistre n'est **pas couvert**, le Client sera redevable de la valeur totale du vélo.

Pour les garanties corporelles et l'assistance vélo, les modalités précises figurent en Annexe

Les garanties exposées ne s'appliquent que dans un périmètre de 50km autour de l'adresse de la résidence principale du Client sauf mention précisant une autre adresse validée par le Prestataire ou Helloc. En cas de sinistre survenant à l'extérieur de ce rayon, aucune des garanties exposées ne s'appliqueront et l'intégralité des frais liés aux sinistres sera à la charge du Client.

Le Client ne bénéficie de la garantie Vol que **si le Vélo garanti est sécurisé à l'aide des Antivol homologués listés dans l'Annexe 1**. L'utilisation de tout autre dispositif de verrouillage ne permet pas de mettre en œuvre la garantie Vol.

Le Client s'engage à **déclarer tout sinistre sans délai**, par les moyens mis à disposition par Helloc, et en tout état de cause **dans un délai inférieur à celui fixé pour chaque garantie dans les Annexes**. À défaut de respect de ce délai, la garantie pourra ne pas être mise en œuvre et le sinistre ne sera pas couvert.

Article 10 : Modification des Conditions Générales de Location

11.1 Droit de Modification

Helloc se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment et sans préavis, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de modification, Helloc s'engage à informer les Clients des changements apportés soit par e-mail, par affichage sur le site Web de Helloc ou par tout autre moyen de communication approprié.

11.2 Entrée en vigueur des modifications

Les modifications des CGL entreront en vigueur dès leur notification, sauf indication contraire spécifiée par Helloc. Les Clients attestent avoir pris connaissance et accepté les modifications en continuant à utiliser les services de location après leur entrée en vigueur.

11.3 Droit de Refus

Tout Client qui n'accepte pas les modifications apportées aux CGL a le droit de refuser ces modifications en cessant d'utiliser les services de location et en restituant le Produit loué. Il reste donc soumis à celles actuelles jusqu'à la fin de la période de location en cours. Cependant, Helloc se réserve le droit de résilier le contrat de location conformément aux dispositions des présentes conditions générales.

Article 12 : Droit de Rétraction

12.1 Droit de Rétraction



Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation pour toute réservation ou location de Produit effectuée en ligne. Ce droit permet au Client de se rétracter de sa demande de location sans avoir à fournir de motif, dans un délai de quatorze(14) jours à compter de ladite demande de location.

Le Client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation, conformément à l'article L221-28, à compter du démarrage du contrat de location, marqué par la remise du Produit et dont la date du PV de location fait foi, en cas de signature directement en magasin ou pour les souscriptions en ligne si jamais le démarrage du contrat survient dans le délai de quatorze (14) jours après la commande.

12.2 Formulaire de Rétractation

Le Client peut exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire fourni par HelloC ou en envoyant une déclaration de rétractation claire et non équivoque par courrier électronique avec accusé de réception. Le formulaire de rétractation doit inclure les informations suivantes :

- Le Nom/Prénom et adresse du Client
- La Date de la réservation ou de la location
- Le type de l'offre choisi
- La Décision de se rétracter du contrat

12.3 Effet de la Rétractation

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai précisé, les paiements effectués par le Client seront remboursés par HelloC, à l'exception des frais de dossier. HelloC remboursera ainsi la somme déjà payée par le Client déduit de ce montant dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la déclaration de rétractation.

12.4 Droit de rétractation suite achat

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'achat du Produit pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le Client informe HelloC de sa décision de se rétracter en adressant une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Le Produit doit être restitué dans son état initial, les frais de retour étant à la charge du Client. HelloC rembourse les sommes perçues au titre de la vente dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du Produit.

Article 13 : Déclaration de la Capacité du Client

13.1 Déclaration de Capacité

En acceptant les présentes conditions générales de location, le Client déclare avoir la capacité juridique nécessaire pour conclure et exécuter le contrat de location de Produits.

13.2 Capacité Juridique

Le Client déclare être majeur et avoir l'âge légal requis dans sa juridiction de résidence pour conclure un contrat de location et d'achat de Produits. Si le Client est mineur, il déclare avoir obtenu le consentement parental ou d'un tuteur légal pour conclure le contrat de location ou d'achat.

13.3 Responsabilité

Le Client reconnaît que toute fausse déclaration concernant sa capacité juridique à conclure le contrat de location ou d'achat peut entraîner la résiliation immédiate du contrat et l'engagement de sa responsabilité pour tout préjudice causé à Helloc.

13.4 Décharge de Responsabilité

Helloc se réserve le droit de demander une pièce d'identité ou toute autre preuve de capacité juridique au Client, si elle le juge nécessaire, afin de vérifier sa capacité à conclure le contrat de location ou de vente.

Article 14 : Propriété

Les Produits loués demeurent la propriété exclusive du Prestataire à tout moment pendant la durée de location. Le Client n'est pas autorisé à céder, sous-louer, hypothéquer ou transférer d'une manière quelconque ses droits sur les Produits loués à un tiers sans le consentement écrit préalable de Helloc.

Le Client reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit de propriété sur les Produits loués et qu'il les utilise uniquement dans le cadre de la location prévue par le contrat de location sauf dans le cas de l'activation de l'option d'achat qui a pour conséquence l'acquisition du Produit.

Article 15 : Clause d'indivisibilité

Le présent contrat ayant été conclu entre la société Helloc et le Client, et compte tenu de la prépondérance du Prestataire, propriétaire du Produit et indispensable au bon déroulement du service puisqu'il réalise le suivi et l'entretien du Produit, il est expressément prévu entre les parties que le présent contrat a un caractère indivisible avec le contrat Mandat de location qui lie Helloc au Prestataire.

En conséquence, tout problème relatif au suivi et à l'entretien du Produit, peut être l'objet d'un règlement à l'amiable directement entre le Prestataire et le Client.

Article 16 : Médiateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Helloc a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 53069/VM/2406 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,



- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Article 17 : Acceptation des Conditions Générales de Location, Conditions Générales d'Utilisation du site et politique de confidentialité

Toute personne souscrivant aux présentes CGL reconnaît avoir lu et approuvé les Conditions Générales d'Utilisation du site et Politique de confidentialité, consultable en libre accès sur le site <https://www.Helloc-velo.com> en bas de page.

Le Client en procédant au paiement du service déclare accepter les présentes conditions générales de location et atteste avoir pris connaissance des annexes.

Annexes

Annexe 1 : Antivols homologués pour bénéficier de la garantie vol

Liste susceptible d'évoluer. Mise à jour disponible sur le site [Helloc-velo.com](https://www.helloc-velo.com)



Liste des Antivols Acceptés

Document officiel – Novembre 2024

Dans le cadre de la location de vélos avec Hello*c, et afin de se prémunir au maximum contre le vol, nos partenaires sont incités à fournir aux locataires un antivol conforme aux standards de sécurité listés ci-dessous.

1. Antivols agréés avec homologation :

- Antivols agréés SRA
- Antivols homologués FUB - Niveau « 2 roues » minimum
- Antivols homologués ART - Niveau « 4 étoiles » minimum
- Antivols homologués SOLD SECURE - Niveau « GOLD » minimum

2. Antivols agréés sans homologation :

Les marques ci-dessous sont également acceptées, même sans homologation, uniquement avec les indices de sécurité minimal indiqués :

- AXA : Indice 8/15 minimum
- ABUS : Indice 10/15 minimum
- TRELOCK : Indice 3 minimum
- ~~ONEGUARD~~ : Indice 60/100 minimum
- KRYPTONITE : Indice 6/10 minimum ou homologation OR
- DECATHLON - B'TWIN : Indice 8/10 minimum

Il s'agit des seuls antivols non homologués qui puissent être acceptés par l'assurance.

3. Responsabilité du locataire :

Conformément aux Conditions Générales de Location (CGL), l'usage d'un antivol non référencé entraîne la non-couverture par l'assurance en cas de vol, ce qui rend le locataire entièrement responsable du coût de remplacement du vélo.

Annexe 2 : PV de location démarrage contrat

PV de location

Informations général :				
Nom		Prénom		Numéro client
Durée		Prix location		Franchise
Marque du vélo		Modèle		Numéro de marquage
Type de vélo	<input type="checkbox"/> Musculaire <input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Cargo/longtail <input type="checkbox"/> Autre :	Cadenas (Marque et modèle)		Certification cadenas (Obligatoire pour assurance) <input type="checkbox"/> Agréé SRA <input type="checkbox"/> FUB "2 roues" <input type="checkbox"/> ART "4 étoiles" <input type="checkbox"/> SOLD SECURE "GOLD"
Démarrage du contrat :			Kilométrage démarrage	
Fin du contrat :			Kilométrage retour	/
Prestations				
<input type="checkbox"/> Contrôle et maintenance des éléments de sécurité et réglementaire <input type="checkbox"/> Logiciel mis-à-jours (pour les VAE et vélos connectés) <input type="checkbox"/> Explication utilisation (Lumière avant/arrière, display, batterie, assistance...) <input type="checkbox"/> Réglage du vélo (Adaptation à la taille) <input type="checkbox"/> Prévention bonnes pratiques Vol (Batterie, cadena)			<input type="checkbox"/> Remise chargeur <input type="checkbox"/> Remise d'un cadenas	
			Clés (quantité) :	
			Equipement autre :	
État du vélo général :				
<input type="checkbox"/> Neuf : Aucune trace, quasiment aucun kilomètre. <input type="checkbox"/> Très bon état : Traces minimales d'utilisation, aucune usure significative. <input type="checkbox"/> Bon état : Usure légère (petites rayures). <input type="checkbox"/> État correct : Usure (impacts importants)			Commentaires :	
Coté gauche				Coté droit
Engagement du client :				
<input type="checkbox"/> Pas de modifications temporaires ou permanentes du vélo <input type="checkbox"/> Respect des bonnes pratiques contre le vol (cf document suivant) <input type="checkbox"/> Respect des règles de circulation et de sécurité				

PV de location

LES ASTUCES TULIP POUR LUTTER CONTRE LE VOL DE VÉLO

Attacher le cadre avec la roue avant et la roue arrière dans la mesure du possible et attacher l'ensemble à un point **FIXE** !

VELO SÉCURISÉ ✓

Cadenas **tendu** et **loin du sol**
Serrure vers le **bas**
Attaché à un point **fixe**

Tout mécanisme **verrouillé** ou **enlevé**



VELO NON SÉCURISÉ ✗

Accessoires **non verrouillés** ou **non déclipsés**

Antivol **lâche** et **trop près du sol**
Serrure vers le **haut**

Vélo facilement **soulevable**



Dans un endroit **éclairé et passant**

Même pour une **courte durée**

Même en **intérieur**

Quelques astuces en +

- Évitez de vous garer **plusieurs jours** consécutifs au **même endroit**.
- En cas de stationnement prolongé, **emportez toujours** votre **batterie** avec vous pour rendre **inutilisable** votre vélo.

Responsable mise à la route	Signature Client
Nom :	
Signature/tampon :	

Annexe 3 : PV de location fin de contrat

PV de retour

Informations général :					
Nom		Prénom		Numéro client	
Durée		Prix location		Franchise	
Marque du vélo		Modèle		Numéro de marquage	
Type de vélo	<input type="checkbox"/> Musculaire <input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Cargo/longtail <input type="checkbox"/> Autre :	Cadenas (Marque et modèle)		Certification cadenas (Obligatoire pour assurance)	<input type="checkbox"/> Agréé SRA <input type="checkbox"/> FUB "2 roues" <input type="checkbox"/> ART "4 étoiles" <input type="checkbox"/> SOLD SECURE "GOLD"
Démarrage du contrat :				Kilométrage démarrage	
Fin du contrat :				Kilométrage retour	
Retour général :					
Check général : <input type="checkbox"/> Pas de modifications temporaires ou permanentes <input type="checkbox"/> Retour clés <input type="checkbox"/> Retour chargeur <input type="checkbox"/> Retour cadenas <input type="checkbox"/> Retour équipement autre :			Commentaires du client : 		
Impacts ou rayures éventuelles :					
Coté gauche 		Coté droit 			

PV de retour

Points de contrôle	Check	Validé / À réviser
Rayures cadre + roue	Contrôle visuel / comparaison avec le PV de démarrage	
Selle - poignée	Contrôle visuel / comparaison avec le PV de démarrage	
Dérailleur	Contrôle visuel pas de frottement ou impact - positionnement dans l'axe de la roue	
Frein AV	Vérification que le vélo freine - touché du frein (mou, dur normal)	
Frein AR	Vérification que le vélo freine - touché du frein (mou, dur normal)	
Direction	Freiner frein AV et pousser-tirer sur guidon + tourner guidon + contrôle serrage potence	
Roue AV	Pneu gonflé - jeu sur la roue - faire tourner roue check voilage - pincer rayon 2 par 2 contrôle serrage ok	
Roue AR	Pneu gonflé - jeu sur la roue - faire tourner roue check voilage - pincer rayon 2 par 2 contrôle serrage ok	
Pédalier	Pas de jeu sur les pédales	
Vitesse - transmission	Tester changement vitesse (dans les 2 sens) en situation ou sur pied - avec et sans assistance électrique	
Batterie	Contrôle pas d'impact - fonctionnement système verrouillage et déverrouillage	
Lumière	Fonctionnement	

État du vélo général :

- Très bon état** : Traces minimales d'utilisation, aucune usure significative.
- Bon état** : Utilisation normale, usure légère (petites rayures, pas de réglage à faire).
- État correct** : Usure (impacts importants ou révision légère).
- Usé** : Usure excessive (nécessite une révision complète) -> *Estimation coût réparation à réaliser*
- Hors service** : Non fonctionnel (nécessite une réparation et/ou un changement de pièce) -> *Estimation coût réparation à réaliser*

Estimation coût réparation :

Responsable retour	Client
Nom prénom :	
Signature	

Annexe 4 : Garantie Casse & Vol

1. Définitions

Accident : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Vélo garanti, provoqué ou non par le Locataire, et subi par le Vélo.

Accessoire fixe : L'élément fixé sur le Vélo, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage. Ne sont pas considérés comme accessoires : le GPS, le compteur, le système d'éclairage, la pompe à vélo, les bidons d'eau et les sacoches.

Antivol : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Vélo garanti et fournis par le Loueur.

Casse : Dommage du Vélo accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Vélo garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Vélo est réparable) ou totale (lorsque le Vélo est irréparable). La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle (si le vélo est réparable) ou totale (si le vélo est irréparable).

Contrat de location : Contrat de location signé par le Locataire auprès du Loueur pour une durée déterminée.

Domage accidentel : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo garanti et provoquée par un Accident.

Franchise : La somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge lors du remboursement d'un sinistre.

Garantie : Les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

Locataire : Personne physique ou morale louant un vélo au Loueur.

Loueur : Personne morale louant un vélo au Locataire dans le cadre d'un Contrat de location.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Point d'attache fixe : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usure : Détérioration progressive du Vélo garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

Vandalisme : Tout acte de destruction ou de dégradation visant le Vélo garanti.

Valeur d'achat : Prix d'achat hors taxe du Vélo garanti payé par le Loueur.

Vélo garanti : Le vélo loué par le Loueur au Locataire, indiqué dans le Contrat de location.

Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo garanti soit par agression, soit par effraction. Le Vol de tout ou partie du Vélo est couvert par la Garantie. La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le Loueur.

Vol Total : Le Vol Total correspond au vol de la totalité du Vélo garanti.

Vol Partiel : Le Vol Partiel correspond au Vol d'une partie du Vélo garanti.

Vol avec agression : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;

Vol avec effraction : le Vol par le forçement ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule,
- ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Vélo garanti à un Point d'attache fixe.

2. Limites de la Garantie

2.1 Casse

Limite de garantie :

2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale) dans la limite de la facture HT de réparation (qui ne peut excéder la Valeur d'achat)

Franchise :

10% de la facture HT de réparation (minimum 10€).

2.2 Vol

Limite de garantie :

En cas de Vol Total : 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite de la Valeur d'achat ;

En cas de Vol Partiel, 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite, par Sinistre, de la Valeur d'achat.

Franchise :

10% de la Valeur d'achat (minimum 10€).

3. Exclusions

3. 1 Exclusions communes

Sont exclus dans tous les cas :

- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti ;

- Les manifestations auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti,
- Les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ;
- Les préjudices ou pertes indirectes subis par le Locataire pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence ;
- La responsabilité civile du Locataire;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'Accessoires fixes.

3.2 Exclusions propres au Vol

Sont exclus de la Garantie Vol :

Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;

Le Vol par effraction sur la voie publique du Vélo garanti non attaché par un Antivol à un point d'Attache fixe ;

Le Vol sur remorque, galerie de toit, porte Vélo sauf à ce que le Vélo garanti soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte-Vélo par l'Antivol fourni par le Loueur.

3.3 Exclusions propres à la Casse

Sont exclus de la Garantie Casse :

Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Vélo ;

Tout Dommage lié à l'usure ;

Tous dommages de crevaisons ;

Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du Vélo non consécutif à un événement garanti ;

Tous dommages intervenus lorsque le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;

Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage accidentel ;

Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;

Tout dommage lié à la panne de la batterie du Vélo électrique ;

Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;

Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;

Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournis par le Loueur ;

Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;

Les frais de devis ou de réparation engagés par le Locataire sans l'accord du Loueur.

Déclaration de sinistre

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Locataire doit le déclarer au plus tard :

Pour la Garantie Casse, dans les 5 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;

Pour la Garantie Vol, dans les 2 jours ouvrés.

4. Quelles pièces justificatives fournir ?

Le Locataire devra fournir au Loueur :

Dans tous les cas :

une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).

En cas de Vol :

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Vélo (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'Antivol fourni au Locataire si le vol a eu lieu sur la voie publique ;
- le cas échéant, le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) ;
- En cas de vol partiel, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque, n° de marquage/série).

En cas de Casse :

- des photos sous plusieurs angles du Vélo endommagé ;
- en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vandalisme ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;
- un constat en cas d'accident avec un véhicule terrestre à moteur.

Par ailleurs, le Locataire devra fournir au Loueur tout document que le Loueur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande de prise en charge par la Garantie.

Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes au Locataire sera déchu du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.



Annexe 5 : Garantie Assistance fin de trajet "Poursuite de mobilité"



Annexe 6 : Garantie Individuelle Accident et Responsabilité civile



NOTICE D'INFORMATIONS
Poursuite de mobilité Vélo

Version au 04/06/2025

Assurance "Poursuite de mobilité" Notice d'information

L'Assurance "pour compte de" Poursuite de mobilité" n°nr9lg8 est souscrite par **Tulip**, SAS de courtage d'assurance au capital de 12.475€ dont le siège social est situé 16 Passage Lemoine, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 844 505 107 et à l'ORIAS sous le n°19 001 215 - www.orias.fr (ci-après "Tulip" ou le "Souscripteur) auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur").

L'Assurance "pour compte de" n°nr9lg8 est souscrite par Tulip pour le compte des clients de ses partenaires Professionnels, loueurs de vélos et titulaires d'un contrat d'assurance "Casse" et "Vol" pour leurs équipements.

L'Assureur et Tulip sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Les moyens de contacter Tulip sont les suivants :

- par e-mail : hello@mytulip.io
- par la Plateforme : <https://app.mycolibri.io>

1. Définitions

Accident : Dommages sur le vélo provenant de l'action soudaine, imprévue et exclusive d'une cause extérieure et rendant impossible son usage dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité.

Acte de vandalisme : Dégradation ayant pour effet d'immobiliser le Vélo sur le lieu de l'incident ou rendant impossible l'usage du Vélo dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité.

Année d'assurance : La période comprise entre la date de prise d'effet du Contrat de service et sa date anniversaire douze (12) mois après. Lorsque la location est inférieure à douze (12) mois, il s'agit de la période comprise entre la date de prise d'effet du Contrat de service et la date de restitution du vélo qui met fin au Contrat de service.

Assuré : Toute personne physique titulaire d'un Contrat de service conclu auprès d'un loueur professionnel et utilisant un Vélo.

Casse accidentelle : Dommage accidentel altérant l'usage du vélo et nécessitant son Immobilisation.

Contrat de service : Contrat conclu d'une durée supérieure à un (1) mois entre le Professionnel et l'Utilisateur visant à permettre la mise à disposition du Vélo assuré

Garantie : Les garanties d'assurance relatives au Contrat d'assurance. Les Garanties sont définies à l'article 3.1 de la présente Notice d'information.

Immobilisation : tout état dans lequel le vélo ne peut plus être utilisé dans des conditions normales ou de sécurité. L'immobilisation prend effet à compter du moment où le vélo ne peut plus être utilisé, et jusqu'à sa remise en état ou son remplacement. **L'immobilisation devra être justifiée par une facture de réparation.**

Incendie : Dommage occasionné par le feu et résultant de toute cause extérieure au Vélo (vandalisme, incendie à proximité du Vélo, incendie de forêt) que le Vélo soit stationné ou à la route, ayant pour effet d'immobiliser le vélo sur le lieu de l'incident ou rendant impossible l'usage du vélo dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité.

Moyen de transport alternatif : Location d'un Vélo de remplacement ou l'achat d'un titre de transport en commun.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Panne : Incident fortuit d'origine mécanique ou électrique empêchant le Vélo de poursuivre le déplacement prévu ou en cours dans des conditions normales de circulation. La batterie déchargée ne constitue pas un cas de Panne, pour l'application du Contrat.

Professionnel : La personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et qui met à disposition le Vélo dans le cadre d'un Contrat de service.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Vélo : Le Vélo objet du Contrat de service de type :

- Cycle à 2, 3 ou 4 roues, sans assistance électrique, avec numéro de série (figurant sur les Conditions particulières) et homologué pour un usage routier,
- Cycle à 2, 3 ou 4 roues à assistance électrique homologué dont la puissance moteur est limitée à 250 W, dont l'activation du moteur est effectuée par le pédalage et dont l'assistance électrique est coupée automatiquement dès que le vélo atteint la vitesse de 25 km/h, avec numéro de série (figurant sur les Conditions particulières).

Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Bien assuré soit par agression, soit par effraction.

2. Détermination de l'Assuré

La personne physique utilisant un Vélo dans le cadre d'un Contrat de Service proposée par un Professionnel.

L'Assuré doit conserver sur un support durable la Notice d'information.

3. Objet et limites du Contrat

Les Sinistres sont couverts sous réserve des exclusions, des limites des Garanties ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par la présente notice d'information.

L'Assurance "Poursuite de mobilité" s'appliquera uniquement si le Contrat de service est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

3.1 Objet du Contrat

Le Contrat est constitué des garanties suivantes :

3.1.1 Assurance Rapatriement

En cas d'Immobilisation du Vélo sur les lieux de l'incident pour cause de :

- Panne,
- Crevaison,
- Accident,
- Incendie,
- Vol ou Tentative de vol,
- Acte de vandalisme,
- Casse accidentelle,

l'Assureur prend en charge les frais liés à la poursuite du trajet de l'Assuré ou le retour à son point de départ ainsi que les frais liés au remorquage du Vélo.

3.1.2 Moyen de transport alternatif

En cas d'Immobilisation du Vélo en atelier ou au domicile de l'Assuré pour cause de révision ou de réparation, l'Assureur prend en charge les frais liés à un Moyen de transport alternatif dans l'attente de la remise en état du Vélo ou de son remplacement.

3.2 Limites de la garantie

Garantie	Limite des garanties
Assurance Rapatriement	Deux (2) Sinistres par Année d'assurance et par Vélo dans la limite de trois cent (300)€ et cinquante (50) kilomètres tous sinistres confondus
Moyen de transport alternatif	Deux (2) Sinistres par Année d'assurance et par Vélo dans la limite de deux cent (200)€ tous sinistres confondus.

4. Exclusions

Sont exclus les Sinistres résultant de :

- Casse accidentelle ou vol du casque nécessaire à l'utilisation du Vélo, s'il n'est pas obligatoire,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions et leurs essais, soumises à par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le Bénéficiaire participe en tant que concurrent,
- Les sinistres survenus en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ou en dehors de l'exécution d'un Contrat de service,
- Le vol de bagages, matériels et objets restés sur le Vélo, ainsi que les accessoires de ce dernier ne rendant pas impossible l'usage du Vélo dans des conditions normales d'utilisation ou de sécurité,
- Les conséquences d'actes intentionnels de la part de l'Assuré ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,
- Les frais engagés sans l'accord de l'Assureur, ou non prévus en application du Contrat,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les frais de gardiennage ou de parking du Vélo,

- Les amendes,
- Les frais de restauration,
- Les conséquences de l'immobilisation du Vélo en atelier pour effectuer des opérations d'entretien,
- Les frais de réparation(s) du Vélo et de sa remorque,
- Les frais engendrés par les chargements du Vélo et ses attelages,
- Les préjudices directs et indirects liés à l'immobilisation du Vélo.
- Les Accidents subis par l'Assurés et résultants :
 - de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement ;
 - d'un état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'Accident, l'Assuré avait un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'Accident ;
 - de suicide et de tentative de suicide de l'Assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte ;
 - les Accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès ;
 - Dommages causés ou provoqués intentionnellement ou par la Négligence de l'Assuré ;
 - Dommages liés aux événements naturels suivants : tremblement de terre, éruption volcanique, tornade, tempête dont les rafales de vents dépassent 100 km/h selon la vitesse mesurée par la station météo la plus proche ;
 - Dommages consécutifs à l'Usure normale ou du défaut d'entretien du Vélo assuré ;
 - Des faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock -out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire ;
 - Dommages non consécutifs à un Accident.

5. Date d'effet, durée et fin des Garanties

5.1 Date d'effet et durée

La garantie prend effet le jour de la prise d'effet du Contrat de Service et est effective pendant toute la durée du Contrat de service

Les Garanties s'appliqueront uniquement si le Contrat de service est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

5.2 Résiliation

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de résiliation du Contrat de Service ;
- en cas de décès de l'Assuré ;
- en cas d'Invalidité permanente totale de l'Assuré ;
- en cas de transfert de propriété du Vélo par suite de décès, la résiliation prenant effet 10 jours après sa notification ;
- en cas de renonciation aux Garanties Casse et Vol par le Professionnel ;

- en cas de résiliation du Contrat d'assurance par l'Assureur ou le Souscripteur et dans l'hypothèse où la Garantie ne serait pas transférée à un nouvel assureur. L'adhésion prend alors fin la date d'effet de la résiliation du Contrat. L'Assuré en sera informé au moins deux mois avant cette date.
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

6. Prix de l'assurance

Le prix de l'assurance est inclus dans le Contrat de Service.

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

7.1 Comment déclarer le Sinistre ?

La déclaration du Sinistre doit être faite **dans les 5 jours qui sa prise de connaissance** par l'Assuré via la Plateforme.

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

7.2 Quelles pièces justificatives fournir ?

L'Assuré devra fournir à Tulip les pièces justificatives suivantes :

Dans tous les cas :

- la pièce d'identité de l'Assuré ;
- L'identification du Vélo,

Pour la Garantie "Assurance rapatriement" :

- Justificatif de l'Immobilisation du vélo : déclaration circonstanciée et détaillée, photos, vidéos de la casse, du vol partiel, de la panne, déclaration à la police, coordonnées de témoins éventuels etc.
- Factures originales acquittées correspondant à des frais engagés .

Pour la garantie "Moyen de transport alternatif" :

- Justificatif de l'Immobilisation du Vélo et de sa durée;
- Justificatif des frais de transport alternatif;

Par ailleurs, l'Assuré devra fournir tout document que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation.

Si, de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, la garantie ne sera pas acquise à l'Assuré.

L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

8. Modalités d'indemnisation

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, dans les limites de l'article 3.2, si l'Assuré est éligible à la Garantie, les frais sont remboursés à l'Assuré par virement, dans les quinze (15) jours qui suivent la date à laquelle Tulip a validé le dossier de Sinistre.

9. Réclamations – Médiation

Si l'adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- formulaire de réclamation en ligne sur le site de Tulip <https://mytulip.io/assurance/reclamation>
- adresse e-mail : hello@mytulip.io
- adresse postale : 16 Passage Lemoine, 75002 Paris.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

En l'absence de réponse ou si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

10. Dispositions diverses

Territorialité : La garantie est acquise à l'Assuré pour les Sinistres survenant dans le Monde entier. Toutefois, l'indemnisation sera effectuée en France et en euros.

Loi applicable et langue utilisée : le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

Subrogation : Comme le lui autorise l'article L121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Assuré.

Pluralité d'assurances : Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la perte de son droit à la garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

Informatique, Fichiers et Libertés : L'Assuré est expressément informé que ses données personnelles sont traitées par l'Assureur et Tulip aux fins d'exécution de la Garantie souscrite. L'Assureur et Tulip agissent en qualité de responsables conjoints de traitement au sens du Règlement européen de protection des données personnelles.

A ce titre, l'Assureur est amené à traiter des données d'identification, des données relatives à la gestion du contrat d'assurance, aux Sinistres et aux produits d'assurance souscrits. Ces données sont traitées aux fins de la passation, la gestion et l'exécution de la garantie dont la gestion des contrats, l'exécution des garanties contractuelles, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, la gestion des réclamations, des Sinistres, du précontentieux, du contentieux et de la défense de ses droits ainsi que la mise en œuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion et la mise en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance. Les bases légales fondant les traitements réalisés sont l'exécution du contrat d'assurance, l'intérêt légitime poursuivi par l'Assureur à prévenir une fraude et à la traiter ou le respect d'obligations légales. De manière générale, les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des objectifs poursuivis. En tout état de cause, les données de l'Assuré sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance augmentée d'une durée de 5 ans en archives.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et Tulip (et leurs mandataires) pour les besoins de l'exécution de la Garantie. Elles peuvent également être divulguées à tout organisme public ou privé aux fins de se conformer à des obligations légales. L'Assureur peut également avoir recours à des sous-traitants afin de leur confier tout ou partie des traitements.

Tulip s'est vu confier la gestion du Contrat d'assurance et est à ce titre le point de contact privilégié de l'Assuré pour toute question ou demande.

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations le concernant. L'Assuré dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

L'Assuré est invité à exercer ses droits en contactant Tulip à l'adresse email suivante : dpo@mytulip.io.

Pour plus d'informations concernant les traitements de données personnelles réalisés par l'Assureur, l'Assuré est invité à consulter la Politique de confidentialité de l'Assureur disponible sur demande auprès de dpo@seyna.eu.

Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et Tulip sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres. Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des Sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de tulip.

L'Assuré a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv

L'Assuré pourra adresser ses réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant, l'Assuré a la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article L114-1 du Code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. [...]"

Article L114-2 du Code des assurances : "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances : "Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."



**NOTICE D'INFORMATIONS
ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT
ET RESPONSABILITÉ CIVILE VELO**

Version au 04/06/2025

Assurance "Individuelle Accident et Responsabilité civile" Notice d'information

L'Assurance "pour compte de" Individuelle Accident et Responsabilité civile" n°ivumbh-TU est souscrite par **Tulip**, SAS de courtage d'assurance au capital de 14 638,70€ dont le siège social est situé 16 Passage Lemoine, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 844 505 107 et à l'ORIAS sous le n°19 001 215 - www.orias.fr (ci-après "Tulip" ou le "Souscripteur") auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur").

L'Assurance "pour compte de" n°ivumbh-TU est souscrite par Tulip pour le compte des clients de ses partenaires loueurs professionnels de vélos et titulaires d'un contrat d'assurance "Casse" et "Vol" pour leurs équipements.

L'Assureur et Tulip sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Les moyens de contacter Tulip sont les suivants :

- par e-mail : hello@mytulip.io
- par la Plateforme : <https://app.mytulip.io>

1. Définitions

Accident : Dommage corporel subi par l'Assuré (alors que ce dernier était sur le Vélo assuré) provenant de l'action soudaine, imprévue et exclusive d'une cause extérieure et entraînant le Décès ou l'Incapacité permanente/partielle totale. Les lésions de toutes natures, les opérations chirurgicales, les maladies même violentes telles qu'apoplexies, congestions, insulations ne sont jamais considérées comme des accidents.

Année d'assurance : La période comprise entre la date de prise d'effet du Contrat de service et sa date anniversaire douze (12) mois après. Lorsque la location est inférieure à douze (12) mois, il s'agit de la période comprise entre la date de prise d'effet du Contrat de service et la date de restitution du vélo qui met fin au Contrat de service

Assuré : Toute personne physique titulaire d'un Contrat de service conclu auprès d'un Professionnel.

Assureur principal : Dans le cadre de la Garantie "Responsabilité civile", organisme d'assurance auprès duquel est rattachée la garantie civile de l'Assuré (assureur Multirisques habitation pour la responsabilité privée ou assureur ou assurance RC professionnelle pour la responsabilité professionnelle).

Bénéficiaires : Conjoint de l'Assuré, à défaut ses enfants nés ou à naître, à défaut ses ayants droits légaux.

Conjoint : La personne liée à l'Assuré par les liens du mariage et non séparée judiciairement ainsi que :

- Le concubin : il s'agit de la personne qui vit maritalement avec l'Assuré, dans la même communauté d'intérêts qu'un couple marié et pouvant produire un certificat de vie commune ou de concubinage.

- Le cosignataire d'un Pacte Civil de Solidarité avec l'Assuré.

Consolidation : Date à partir de laquelle l'état de santé de l'Assuré accidenté est considéré comme stabilisé du point de vue médical alors qu'il existe des séquelles permanentes.

Contrat de service : Contrat conclu d'une durée supérieure à un (1) mois entre le Professionnel et l'Utilisateur visant à permettre la mise à disposition du Vélo assuré.

Décès accidentel : Décès immédiat de l'Assuré à la suite d'un Accident ou décès de l'Assuré survenu dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'Accident.

Domages corporels : Toute atteinte à l'intégrité physique de l'Assuré, c'est-à-dire tout ce qui atteint le corps humain (blessures, souffrances physiques, préjudice esthétique, etc).

Domages matériels : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo assuré.

Franchise : La somme qui, dans tous les cas, reste à la charge de l'Assuré lors de l'indemnisation d'un sinistre.

Garantie : Les garanties d'assurance relatives au Contrat d'assurance. Les Garanties sont définies à l'article 3.1 de la présente Notice d'information.

Invalidité permanente totale : Désigne une invalidité permanente, totale et irréversible qui empêche totalement l'Assuré d'exercer toute profession pour laquelle il est apte par le biais d'une formation ou d'une expérience et qui, selon toute probabilité, se poursuivra jusqu'à la fin de sa vie physique, telle que déterminée par un Médecin après Consolidation. L'invalidité peut survenir immédiatement après l'Accident ou survenir dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'Accident.

Invalidité permanente partielle : Désigne une invalidité permanente, partielle et irréversible qui empêche partiellement l'Assuré d'exercer toute profession pour laquelle il est apte par le biais d'une formation ou d'une expérience et qui, selon toute probabilité, se poursuivra jusqu'à la fin de sa vie physique, telle que déterminée par un Médecin après Consolidation. L'invalidité partielle peut survenir immédiatement après l'Accident ou survenir dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'Accident.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Phénomène de catastrophe naturelle : Le phénomène causé par l'intensité anormale d'un agent naturel (tel que notamment : inondation, glissement de terrain, coulée de boue, sécheresse, tremblement de terre...). Le phénomène de catastrophe naturelle doit être au préalable constaté par Arrêté interministériel pour ouvrir droit à indemnisation, au sens du Contrat.

Professionnel : La personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et qui met à disposition le Vélo assuré dans le cadre d'un Contrat de service.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usage privé Domicile - travail : Déplacements privés ou trajet domicile – lieu de travail avec le Vélo assuré.

Cas particulier des étudiant : Le Vélo assuré peut également être utilisé pour les déplacements en rapport avec les études, y compris lors de stage(s), ou occasionnellement et pour une courte durée à l'exercice à temps partiel d'une activité rémunérée.

Usage professionnel : Extension de l'usage privé aux tournées régulières de clientèle, d'agence, de dépôts de succursales ou des visites professionnelles régulières au domicile des patients ou des clients afin de réaliser des prestations de réparation, d'entretien, de service.

Le Vélo assuré ne sert en aucun cas – même occasionnellement – au transport, à titre onéreux, de marchandises appartenant à des tiers, ou de voyageurs.

Usage transports : Extension d'usage pour les Vélos assurés destiné à un usage de transport de marchandises et de personnes.

Usage partagé : Le Vélo assuré est dit partagé dès lors que son usage n'est pas exclusivement réservé à l'Utilisateur.

Utilisateur : la Personne physique, Assurée au titre du présent contrat et utilisatrice du Vélo assuré dans le cadre d'un Contrat de Service.

Vélo assuré : Le Vélo objet du Contrat de service de type :

- Cycle à 2, 3 ou 4 roues, sans assistance électrique, avec numéro de série (figurant sur les Conditions particulières) et homologué pour un usage routier,
- Cycle à 2, 3 ou 4 roues à assistance électrique homologué dont la puissance moteur est limitée à 250 W, dont l'activation du moteur est effectuée par le pédalage et dont l'assistance électrique est coupée automatiquement dès que le vélo atteint la vitesse de 25 km/h, avec numéro de série (figurant sur les Conditions particulières).

2. Détermination de l'Assuré

La personne physique, utilisateur du Vélo assuré dans le cadre d'un Contrat de Service.

L'Assuré doit conserver sur un support durable la Notice d'information.

3. Objet et limites du Contrat

Les Sinistres sont couverts sous réserve des exclusions, des limites des Garanties ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par la présente notice d'information.

L'Assurance "Individuelle accident et Responsabilité civile" s'appliquera uniquement si le Contrat est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

3.1 Objet du Contrat

Le Contrat est constitué :

- **d'une Garantie "Individuelle Accident"** dont l'objet est de verser aux Bénéficiaires de l'Assuré un capital en cas de Décès ou de verser un capital à l'Assuré en cas d'Invalidité permanente totale ou d'une fraction du capital en cas d'Invalidité permanente partielle à la suite d'un Accident ;
- **et d'une Garantie "Responsabilité civile"** dont l'objet est de rembourser les conséquences pécuniaires des Dommages matériels ou des Dommages corporels causés par l'Assuré à un Tiers si l'Assureur principal ne prend pas en charge le Sinistre.

3.2 Limites de la garantie

Pour la Garantie "Individuelle Accident"

- **En cas d'Invalidité permanente totale : 1 Sinistre unique à hauteur de 15.000€ ;**

- En cas d'Invalidité permanente partielle : 1 Sinistre par Année d'assurance dans la limite de 15.000€.
- En cas de Décès : 1 Sinistre unique à hauteur de 15.000€.

Si préalablement au Décès le même Accident donne lieu au paiement d'une indemnité pour invalidité permanente, le capital décès sera diminué du montant de cette indemnité.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème joint en annexe de la présente Notice d'information.

Pour la Garantie "Responsabilité civile"

200.000€ tous Sinistres confondus par Année d'assurance déduction faite d'une Franchise de 150€ par Sinistre pour les Dommages matériels.

4. Exclusions

4.1 Exclusions communes

Sont exclus les Sinistres résultant de :

- Dommages causés ou provoqués intentionnellement ou par la Négligence de l'Assuré ;
- Dommages liés aux événements naturels suivants : tremblement de terre, éruption volcanique, tornade, tempête dont les rafales de vents dépassent 100 km/h selon la vitesse mesurée par la station météo la plus proche ;
- Dommages consécutifs à l'Usure normale ou du défaut d'entretien du Vélo assuré ;
- Des faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock -out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire ;
- Dommages non consécutifs à un Accident.

4.2 Exclusions propres à la Garantie Individuelle accident

Sont exclus les Accidents subis par l'Assuré et résultant :

- de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement ;
- d'un état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'Accident, l'Assuré avait un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'Accident ;
- de suicide et de tentative de suicide de l'Assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte ;
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès ;
- les dommages résultant d'un Accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

Sont également exclus :

- les Dommages matériels et corporels non accidentels, c'est-à-dire ne résultant pas d'un Accident ;
- les dommages matériels et corporels accidentels alors que l'Assuré ne se trouvait pas sur le Vélo assuré ;
- les dommages matériels et corporels causés intentionnellement par l'Assuré ;
- les dommages matériels et corporels causés par une faute volontaire de l'Assuré ;
- les dommages matériels causés au Vélo assuré ;
- les dommages matériels et corporels subis par une personne transportée sur le Vélo assuré.

4.3 Exclusions propres à la Garantie Responsabilité civile.

Sont exclus :

- la responsabilité civile couverte par l'Assureur principal ;
- la responsabilité civile alors que le dommage causé au Tiers n'implique pas un dommage causé par le Vélo assuré ;
- la responsabilité civile de l'assurée non engagée du fait de l'utilisation du vélo ;
- la responsabilité civile engagée du fait du Vélo assuré alors que l'Assuré n'en avait pas la garde ;
- la responsabilité civile engagée du fait du Vélo assuré alors que celui-ci avait été volé et non retrouvé au moment où la responsabilité civile a été engagée ;
- la responsabilité civile engagée du fait du dommage causé par ou à toutes marchandises, objets, animaux transportés sur le vélo assuré ;
- la responsabilité civile engagée du fait du dommage à tout passager du Vélo assuré sauf s'il est transporté dans un dispositif spécialement conçu au transport de personnes et correctement installé sur le vélo assuré ;
- la responsabilité civile engagée du fait des usages professionnels de transport de personnes ;
- les dommages survenus alors que le Vélo assuré avait subi des modifications altérant son fonctionnement initial ou destiné à avoir une influence sur sa puissance ;
- les dommages accidentels alors que l'Assuré était sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement ou de médicaments incompatibles avec la conduite d'un véhicule ;
- les dommages causés intentionnellement par l'Assuré ;
- les dommages causés par une faute volontaire de l'Assuré.

5. Date d'effet, durée et fin des Garanties

5.1 Date d'effet et durée

Les garanties prennent effet le jour de la prise d'effet du Contrat de Service et est effective pendant toute la durée du Contrat de service.

Les Garanties s'appliqueront uniquement si le Contrat de service est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

5.2 Résiliation

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de résiliation du Contrat de Service ou de rupture du Contrat de travail ;
- en cas de décès de l'Assuré ;
- en cas d'Invalidité permanente totale de l'Assuré ;
- en cas de transfert de propriété du Vélo assuré par suite de décès, la résiliation prenant effet 10 jours après sa notification ;
- en cas de renonciation aux Garanties Casse et Vol par le Professionnel ;
- en cas de résiliation du Contrat d'assurance par l'Assureur ou le Souscripteur et dans l'hypothèse où la Garantie ne serait pas transférée à un nouvel assureur. L'adhésion prend alors fin la date d'effet de la résiliation du Contrat. L'Assuré en sera informé au moins deux mois avant cette date.
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

6. Prix de l'assurance

Le prix de l'assurance est inclus dans le Contrat de Service.

Il est calculé en fonction du type de Vélo assuré, de sa Valeur, de la durée du Contrat de service et de son Usage (Usage privé Domicile-Travail/Usage professionnel/Usage partagé/Usage non partagé).

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

7.1 Comment déclarer le Sinistre ?

La déclaration du Sinistre doit être faite **dans les 5 jours qui suivent sa prise de connaissance** par l'Assuré sauf cas fortuit ou de force majeure, par mail à declaration-accident@mytulip.io.

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

7.2 Quelles pièces justificatives fournir ?

L'Assuré devra fournir à Tulip les pièces justificatives suivantes :

Dans tous les cas :

- la déclaration circonstanciée mentionnant la date, l'heure et les circonstances détaillées exactes de survenance du Sinistre, toutes les informations utiles à l'identification des personnes lésées, des témoins éventuels, du Tiers lésé etc.
- la pièce d'identité de l'Assuré ;
- un constat indiquant que les services de police ou de gendarmerie sont intervenus.

Pour la Garantie "Individuelle accident" :

- un certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions ;
- les coordonnées des organismes sociaux (Sécurité sociale et organismes assimilés) auxquels l'Assuré à déclarer l'Accident ;
- la copie de la notification de pension ou rente d'un régime de base de protection sociale ;
- la copie du rapport de police / de pompiers
- la copie du compte rendu opératoire ou d'hospitalisation.
- En cas de décès : la copie de l'acte de décès, la copie de l'acte de succession, la copie de la carte nationale d'identité ou passeport des Bénéficiaires.

Pour la garantie "Responsabilité civile" :

- la copie de la réclamation du tiers engageant la Responsabilité civile de l'Assuré
- la copie du contrat Responsabilité Civile professionnelle (sauf auto-entrepreneur s'il n'en possède pas) de l'Assuré ou celle de l'employeur de l'Assuré, ainsi que le contrat habitation contenant la couverture de la Responsabilité civile vie privée.

Par ailleurs, l'Assuré devra fournir tout document que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation.

S'il l'estime nécessaire, l'Assureur pourra demander l'avis d'un expert pour apprécier le Sinistre.

Si, de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, la garantie ne sera pas acquise à l'Assuré.

L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

8. Modalités d'indemnisation

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, dans les limites de l'article 3.2, si l'Assuré est éligible à la Garantie, les frais sont remboursés à l'Assuré par virement, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle Tulip a validé le dossier de Sinistre.

9. Réclamations – Médiation

Si l'adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- formulaire de réclamation en ligne sur le site de Tulip <https://mytulip.io/assurance/reclamation>
- adresse e-mail : hello@mytulip.io
- adresse postale : 16 Passage Lemoine, 75002 Paris.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

En l'absence de réponse ou si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org

- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS
CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

10. Dispositions diverses

Territorialité : La garantie est acquise à l'Assuré pour les Sinistres survenant dans le Monde entier. Toutefois, l'indemnisation sera effectuée en France et en euros.

Loi applicable et langue utilisée : le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

Subrogation : Comme le lui autorise l'article L121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Assuré.

Pluralité d'assurances : Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la perte de son droit à la garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

Informatique, Fichiers et Libertés : L'Assuré est expressément informé que ses données personnelles sont traitées par l'Assureur et Tulip aux fins d'exécution de la Garantie souscrite. L'Assureur et Tulip agissent en qualité de responsables conjoints de traitement au sens du Règlement européen de protection des données personnelles.

A ce titre, l'Assureur est amené à traiter des données d'identification, des données relatives à la gestion du contrat d'assurance, aux Sinistres et aux produits d'assurance souscrits. Ces données sont traitées aux fins de la passation, la gestion et l'exécution de la garantie dont la gestion des contrats, l'exécution des garanties contractuelles, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, la gestion des réclamations, des Sinistres, du précontentieux, du contentieux et de la défense de ses droits ainsi que la mise en œuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion et la mise en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance. Les bases légales fondant les traitements réalisés sont l'exécution du contrat d'assurance, l'intérêt légitime poursuivi par l'Assureur à prévenir une fraude et à la traiter ou le respect d'obligations légales. De manière générale, les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des objectifs poursuivis. En tout état de cause, les données de l'Assuré sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance augmentée d'une durée de 5 ans en archives.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et Tulip (et leurs mandataires) pour les besoins de l'exécution de la Garantie. Elles peuvent également être divulguées à tout organisme public ou privé aux fins de se conformer à des obligations légales. L'Assureur peut également avoir recours à des sous-traitants afin de leur confier tout ou partie des traitements.

Tulip s'est vu confier la gestion du Contrat d'assurance et est à ce titre le point de contact privilégié de l'Assuré pour toute question ou demande.

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations le concernant. L'Assuré dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

L'Assuré est invité à exercer ses droits en contactant Tulip à l'adresse email suivante : dpo@mytulip.io.

Pour plus d'informations concernant les traitements de données personnelles réalisés par l'Assureur, l'Assuré est invité à consulter la Politique de confidentialité de l'Assureur disponible sur demande auprès de dpo@seyna.eu.

Les conversations téléphoniques entre l'Assuré et Tulip sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres. Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des Sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de tulip.

L'Assuré a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv

L'Assuré pourra adresser ses réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant, l'Assuré a la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article L114-1 du Code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. [...]"

Article L114-2 du Code des assurances : "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances : "Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."

Annexe - Barème d'infirmité

L'infirmité permanente totale

- Aliénation mentale incurable et totale résultant directement et exclusivement d'un accident	100%
- Perte complète de la vision des deux yeux	100%
- Paralysie complète résultant directement et exclusivement d'un accident	100%
- Perte totale de l'usage des membres	100%

L'infirmité permanente partielle

CRÂNE ET RACHIS

Perte totale de la vue de l'oeil	40%
Surdité complète et incurable résultant indirectement et exclusivement d'un accident	45%
Surdité complète et incurable d'une oreille	30%
Fracture de l'apophyse odontoïde de l'axis avec déplacement : maximum selon raideur	30%
Fracture prononcée ou luxation de la colonne vertébrale avec raideur rachidienne importante, signe d'irritation radiculo-médullaire, déviation cliniquement prononcée d'origine traumatique	25%
Perte de dents sans prothèse possible	
- Incisives-canines	0,60%
- Prémolaires	0,80%
- Molaires	1%

Traumatismes crâniens accompagnés de perte de connaissance avec phénomènes post commotionnels sans signes neurologiques objectifs :

maximum		5%
---------	--	----

MEMBRES SUPÉRIEURS

	Droite	Gauche
Amputation ou paralysie totale du membre supérieur	65%	55%
Amputation de l'avant-bras à l'articulation du coude	60%	50
Perte totale de la main ou de l'usage de la main	55%	45%
Fracture non consolidée de l'humérus (bras ballant)	30%	25%
Fracture non consolidée de l'avant-bras (pseudarthrose lâche des deux os)	25%	20%
Perte totale des deux mouvements		
- de l'épaule	40%	30%
- du coude	20**% à 25**%	15**% à 20**%
- du poignet	15**% à 25**%	10**% à 20**%
Perte totale du pouce	22%	18%
Perte totale de l'index	15%	10%
Perte totale du médus	12%	10%
Perte totale de deux doigts autres que le pouce et l'index	15%	10%

MEMBRES INFÉRIEURS

Amputation de la cuisse à l'articulation de la hanche ou paralysie totale du membre inférieur	60%
Amputation de la jambe à l'articulation du genou	50%
Amputation totale d'un pied, désarticulation tibio-tarsienne (Syme)	45%
Fracture non consolidée de la cuisse - pseudarthrose du fémur : maximum	45%
Fracture non consolidée de la cuisse - pseudarthrose des deux os : maximum	35%
Fracture non consolidée du péroné seul (pseudarthrose)	2%
Perte totale des mouvements	
- de la hanche	30**% à 40**%
- du genou	20**% à 30**%
- du cou-de-pied	10**% à 15**%

Amputation du gros orteil	10%
Amputation d'un autre orteil	3%

*Position favorable

**Position très favorable

S'il est médicalement reconnu que l'Assuré est gaucher, les taux prévus pour les différentes infirmités du membre supérieur droit s'appliqueront au gauche et vice versa.